

ECOLE COMMUNALE DE
Bourgeois



Rixensart

02.653.75.83



*Vouloir arriver c'est avoir déjà
fait la moitié du chemin.*

A. Capus

Table des matières 2

Inscription4

1. Equipe pédagogique6

2. Règlement d'ordre intérieur8

Points importants :

A. Horaire 8

B. Accueil-Temps libre 9

C. Sécurité 10

D. Repas 12

E. Fréquentation scolaire 13

F. Notions de discipline générale 13

G. Tutelle sanitaire et Centre PMS 16

H. Santé 16

I. Vie culturelle, classes de dépaysement,
budget 18

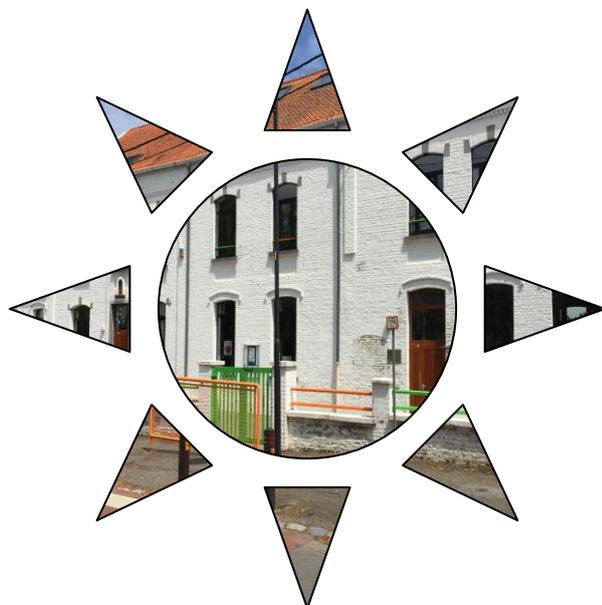
J. Site internet 23

K. Ramassage scolaire 23

L. Diffusion de documents 23

M. Communication 23

N. Réserve 24



3. Règlement des études	25
3b. Règlement de la bibliothèque	28
4. Projet éducatif de la commune de Rixensart	29
5. Projet pédagogique de la commune de Rixensart	31
6. Projet d'établissement	34
7. APEB	39
8. Agenda des bulletins et rencontres Parents/Enseignants	41
8. Calendrier des congés scolaires	42

Site internet de l'école : <http://ecoles.rixensart.be/bourgeois/>

Courriel direction : direction.bourgeois@ecoles.rixensart.be

Courriel secrétariat : secretariat.bourgeois@ecoles.rixensart.be



Quiconque fréquente l'Ecole communale de Bourgeois doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.

Les différents projets et règlements repris dans ce document s'appliquent aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire. L'inscription dans l'école implique leur acceptation.

Ils sont d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.

Le Pouvoir Organisateur, l'équipe éducative, les enfants, selon leur degré de responsabilité prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire.

L'Ecole communiquera aux parents et aux enfants les projets éducatif, pédagogique et d'établissement. Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

INSCRIPTION

Par l'inscription à l'Ecole communale de Bourgeois, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur tels qu'ils figurent dans le présent document.

L'inscription se prend au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel pour les enfants ayant atteint l'âge de 2 ans et 6 mois.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, une demande spécifique doit être introduite par les parents.

L'école demande que, lors de la première inscription d'un élève, soit produit un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité de l'élève (une copie recto-verso de la carte d'identité, un document composition de

ménage,...), le numéro d'inscription au registre national ainsi que les coordonnées de l'école fréquentée antérieurement.

La direction décide de l'inscription définitive après vérification des pièces du dossier et en fonction des places disponibles (les inscriptions pourront être clôturées avant le 1er jour ouvrable de septembre pour manque de place).

Peut être exclu l'élève qui, par son comportement, porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un autre élève, lui fait subir un préjudice matériel ou moral grave ou compromet la bonne marche de l'établissement. Un recours peut être introduit par les parents par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive. L'introduction du recours ne dispense pas les parents d'inscrire l'élève dans les délais prévus.

Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

1° Lorsque les parents répondent négativement au questionnaire de réinscription fourni par l'école en fin d'année scolaire (classes maternelles, P2, P4,). Ceci signifie que les élèves sont automatiquement réinscrits en 2ème, 4ème et 6ème primaire pour terminer le cycle en cours.

2° A la demande des parents, dans les cas prévus par la loi suivant la procédure prescrite dans les décrets.

3° Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre.

Au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris dans le présent document, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

L'ÉCOLE COMPORTE DEUX IMPLANTATIONS

<p>Place Cardinal Mercier, 14 1330 Rixensart Tél. : 02/ 653 79 59</p>  <p>Classes maternelles</p>	<p>Rue Lambermont, 12 1330 Rixensart Tél./Fax : 02/ 653 75 83</p>  <p>Email : direction.bourgeois@ecoles.rixensart.be Site : http://ecoles.rixensart.be/bourgeois/</p> <p>Classes primaires</p>
--	---

1. L'équipe pédagogique

(sous réserve de modifications en cours d'année)

Direction : Mme Geneviève HARDENNE

A. Section maternelle

Titulaires :

- Accueil : Mme Justine Verschaerve (1/2 temps)
+ Mmes Aline Missart et Erika Vanbegin jusqu'à ouverture d'un mi-temps supplémentaire
- M1 : Mme Aline (4/5 temps) + Mme Erika Vanbegin le lundi
- M1/M2 : Mmes Catherine Schonnejans et Monique Vanvlasselaer
- M3 : Mme Sophie Nootens

Puéricultrices : Mme Caroline Dubois
Mme Céline Lecomte

Psychomotricité : Mme Justine Verschaeve

Néerlandais : Tradanim pour les élèves de M3

Encadrement CAPE : Mme Mélissa Masi à mi-temps

Accueillant(e)s :

- Mme Sihem Habibi
- Mme Clairette Doloris
- Mr Marc Weikmans
- Mme Annick Servais
- Magali Derock

Technicien(ne)s de surface :

- Mme Françoise Vandeborgh
- Mr Marc Weikmans

B. Section primaire.

Titulaires :

- P1 : Mme Nathalie Hennebicq
- P2 : Mme Céline Cherry
- P3 : Mme Alicia Suarez
- P4 : Mme Céline Wéry + Mme Geneviève Lenaers pour 7 périodes
- P5 : Mme Catherine Davin (4/5 temps) + Mme Geneviève Lenaers le mardi
- P6 : Mme Jennifer Dumont

Les professeurs spéciaux :

- Néerlandais : - Mme Nicole Fallier (P3-P4)
 - Mme Christelle Lambert (P5-P6)
 - Tradanim pour P1-P2
- Education physique : Mr Quentin Goffinet
- Religion catholique : Mr Bérengère Jacquemotte
- Religion protestante : Mr Denis Druart
- Religion islamique : Mme Faouzia Ennafia
- Morale : Mme Françoise Thoen
- CPC1 : Mme Julie Lanoo (P5-P6) et Mme Françoise Pavot (P1-P2-P3-P4)
- CPC2 : Mme Julie Lanoo
- Remédiation : Mme Bélinda Charles (12 périodes)
- Encadrement supplémentaire :
Mme Chrystel Vandoorne (11 périodes)

Encadrement CAPE : Mme Ann-Sophie Margot à mi-temps

Secrétariat : Mme Céline Vervaeren

Accueillantes :

- Mme Nathalie Fléron
- Mme Anne-Françoise Fautray
- Mme Natacha Antrop
- Mme Caroline Bochkoltz
- Mme Annick Servais
- Mr Marco Scandone
- Mme Caroline Dubois

Techniciennes de surface :

- Mme Caroline Bochkoltz
- Mme Justine De Regge
- Mme Natacha Antrop

Les bénévoles qui nous aident dans différents niveaux : bibliothèque, conteuse, ...

2. Règlement d'ordre intérieur

L'école communale de Bourgeois accueille les enfants de 2 ans $\frac{1}{2}$ à 14 ans de tout milieu et de toute tendance philosophique.

A. Horaire



	MATIN		APRÈS-MIDI	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Section maternelle	8h25	12h00	13h25	15h05
Section primaire	8h25	12h00	13h10	15h05

✍ Section maternelle, les cours s'organisent de **8h45** à 12h00 et de 13h25 à 15h05.

Les enfants sont accueillis par les enseignantes de 8h10 à 8h40 dans la cour avant de l'école.

A partir de 8h45, les activités commencent. Merci donc de veiller à arriver au plus tard pour 8h40.

Pour une question de sécurité, la porte d'entrée est fermée à 8h45. Si, exceptionnellement, vous avez un contretemps qui vous empêche d'arriver à l'heure, il est impératif d'appeler le secrétariat qui se chargera de prévenir un membre de l'équipe maternelle qui viendra vous ouvrir (02/653 75 83).

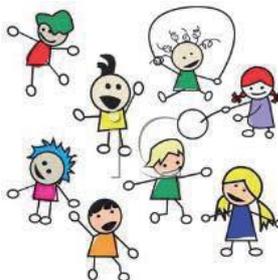
L'école maternelle est obligatoire à partir de 5 ans.

Les parents qui reviennent chercher leurs enfants durant le temps de midi attendent dans le couloir. Ils ne sont pas autorisés à entrer ni dans le réfectoire, ni dans les classes afin de ne pas perturber la bonne organisation des repas.

✍ Section primaire, les cours s'organisent de 8h25 à 12h00 et de 13h25 à 15h05.

Il est indispensable de respecter les horaires et de veiller à ce que les enfants arrivent à l'heure afin de ne pas perturber le début des cours et pour que la journée puisse démarrer sereinement pour chacun.

Chaque arrivée tardive est répertoriée mensuellement dans le journal de classe. Trop d'arrivées tardives amèneront la Direction à prendre des mesures plus contraignantes.



B. Accueil/Temps libre

✍ L'école est ouverte de 7h à 18h.

✍ Un accueil - temps libre est organisé de 7h à 8h10 et de 15h15 à 18h et le mercredi de 12h10 à 18h.

Les accueils-temps libres sont payants de 16h30 à 18h (soit 3 périodes de 30 minutes) et le mercredi de 12h30 à 18h (soit 11 périodes de 30 minutes).

Ils sont assurés par le personnel engagé par le Pouvoir Organisateur.

Ils sont payables :

- soit par une formule forfaitaire payable trimestriellement aux tarifs suivants :
20 cents la demi-heure

FORFAIT 1. TOUS LES SOIRS (excepté le mercredi)

Pour le premier trimestre : 36 € pour le 1er enfant, 28,80 € pour le 2ème enfant, 21,60 € à partir du 3ème enfant.

Pour le deuxième trimestre : 26,40 € pour le 1er enfant, 21,12 € pour le 2ème enfant, 15,84 € à partir du 3ème enfant.

Pour le troisième trimestre : 26,40 € pour le 1er enfant, 21,12 € pour le 2ème enfant 15,84 € à partir du 3^{ème} enfant.

FORFAIT 2. Pour le mercredi après-midi uniquement

Pour le premier trimestre : 33 € pour le 1er enfant, 26,40 € pour le 2ème enfant, 19,80 € à partir du 3ème enfant.

Pour le deuxième trimestre : 24,20 € pour le 1er enfant, 19,36 € pour le 2ème enfant, 14,52 € à partir du 3ème enfant.

Pour le troisième trimestre : 24,20 € pour le 1er enfant, 19,36 € pour le 2ème enfant 14,52 € à partir du 3^{ème} enfant.

- soit par une formule de cartes de présences donnant accès à 33 périodes de garderie de 30 minutes vendues au prix de 10 € → 30 cents la demi-heure

Les cartes sont disponibles auprès de l'accueillante et sont facturées via la facture mensuelle.

Si pour une raison quelconque, l'accueillante qui assure le service du matin devait être absente, l'enfant sera accueilli automatiquement dans l'autre implantation.

Facturation après 18h

En cas de dépassement de l'horaire, une facturation de 5 € par quart d'heure de retard sera comptabilisée et fera l'objet d'une facturation mensuelle.

Tout quart d'heure entamé sera entièrement porté en compte.

C. Sécurité

- 1) Dans le cadre de l'horaire ci-avant, les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe éducative.
- 2) L'élève emprunte le chemin le plus court, de la maison à l'école et vice-versa.
- 3) Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de la personne accompagnante, jusqu'à la grille à l'arrivée et au passage de la grille ou à la fin du rang à la sortie.

4) ORGANISATION DES ENTRÉES ET DES SORTIES :

✍ Section maternelle :

Le matin, les parents accompagnent leurs enfants dans le local Accueil-Temps libre jusqu'à 8h10. Après 8h10, les enfants sont accueillis par les enseignantes dans la cour avant de l'école.

A 15h05, les parents reprennent leurs enfants à la grille de l'école. Les enfants attendront soit dans la petite cour devant le bâtiment soit dans les couloirs suivant les conditions climatiques.

A partir de 15h30, les enfants seront en accueil-temps libre. Les parents pourront les reprendre soit dans le local Accueil-Temps libre, soit dans la cour de récréation.

Lorsque les enfants doivent quitter l'école accompagnés d'une autre personne que la personne habituelle, veuillez nous prévenir :

- soit par un mot donné à la titulaire et/ou à l'accueillante.
- soit par téléphone (**en cas d'imprévu**) au **02/653 79 59** ou **02/653 75 83**

✍ Section primaire :

Pour la sécurité et le bien-être de chacun, l'entrée des enfants se fait suivant les modalités suivantes :

- jusqu'à 7h55 : via la rue Lambermont (après cette heure, la surveillance s'effectue dans la cour de récréation)
- à partir de 7h55 : via la rue Saint-Roch.

La sortie des enfants se déroule comme suit :

- de 15h05 à 16h30 : via la rue Saint Roch.
- à partir de 16h30 : via la rue Lambermont.

L'enceinte de l'école primaire est réservée prioritairement aux enfants. Les parents ne sont PAS autorisés à pénétrer dans la cour de récréation.

Nous demandons donc aux parents de déposer et de reprendre les enfants à la grille de la cour de récréation ou au Quai du Tram (si l'enfant prend le rang) afin de faciliter le travail de surveillance des membres de l'équipe éducative.

Un rang est organisé chaque jour. L'enfant qui prend le rang doit avoir une carte de sortie qui atteste de l'autorisation parentale.

La première semaine du mois de septembre, les parents des enfants de 1^{ère} et 2^{ème} années primaires seront autorisés à entrer dans la cour, attendre que les rangs se forment et conduire les enfants dans leur classe. **Pas d'application cette année !**

Le 1^{er} septembre 2021, les parents des élèves de P1 pourront entrer dans la cour pour déposer leur enfant entre 8h35 et 8h55.

!!! En cas de sortie avec une personne inhabituelle, il est impératif de prévenir la titulaire par un mot au journal de classe ou de téléphoner au secrétariat au 02/653 75 83 !!!

Les enseignant(e)s sont disponibles (suivant horaire) en cas de besoin de 8h10 à 8h25 dans la cour de récréation.

D. Repas



Des repas chauds et/ ou du potage sont proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Le mercredi : uniquement potage.

Les commandes se prennent une fois par mois.

Le menu et les bons de commandes sont envoyés en début de mois et le paiement est à régler anticipativement.

Tarif : Repas chaud (maternelles) : 3,12 €	Repas chaud (primaires) : 3,46 €
Potage : (maternelles) : 0,43 €	Potage : (primaires) : 0,53 €

✎ A l'école maternelle, il y a un service. Les enfants mangent donc tous en même temps, mais ils sont répartis en 3 groupes afin de dîner calmement :

- Repas chauds dans le réfectoire
- Repas tartines Accueil-M1
- Repas tartines M2 et M3

A 12h45, les enfants des classes d'accueil et de 1ère maternelle commencent leur sieste dans le local prévu à cet effet.

✎ A l'école primaire, il y a un service décalé (entre 11h55 et 12h10) pour les repas chauds.

Les repas tartines se prennent en classe sous la surveillance des titulaires.

Aucun élève ne quitte le réfectoire ou sa classe avant 12h20.

En cas d'absence, le repas ne pourra pas être remboursé le premier jour. Le remboursement pourra s'effectuer pour les jours suivants pour autant que la direction ou le secrétariat ait été prévenu avant 10h.

Afin de préserver la santé de nos élèves, nous vous demandons de veiller à ce qu'ils emportent **des collations saines**.

Chaque semaine, si l'école a reçu une réponse favorable, un fruit, un légume ou un jus est distribué dans le cadre du programme européen pour la promotion des « Fruits et légumes à l'école ».

En maternelle comme en primaire, dans un but d'alimentation saine, des collations à thème seront fournies par les parents tous les jours et un goûter commun (en maternelle) sera proposé par les accueillantes aux parents dont les enfants restent à la garderie. Le coût de ce goûter représente des frais extrascolaires proposés par l'école en tant que service annexe.



E. Fréquentation scolaire



L'école est obligatoire dès 5 ans. L'élève est tenu de participer à tous les cours, les sports (y compris la natation), les ateliers, les voyages et les activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la Direction après demande dûment justifiée. Toute absence doit être justifiée par écrit en utilisant les documents distribués en début d'année et remis à la titulaire de classe. Un certificat médical est exigé pour une absence supérieure à trois jours.

Les motifs doivent être remis au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et, au plus tard le 4^{ème} jour d'absence dans les autres cas.

Aucune justification d'absence ne sera acceptée par mail.

Si vous êtes appelés en journée pour venir chercher votre enfant parce qu'il est malade, merci de fournir malgré tout un justificatif d'absence, car ce dernier est exigé par les services de vérification. Nous savons bien entendu pourquoi votre enfant s'est absenté, puisque c'est nous qui vous avons appelés, mais nous ne pouvons pas justifier nous-mêmes cette absence. Le justificatif doit venir des parents et non de l'école.

Il n'est pas permis de s'absenter pour prolonger ses vacances ou pour prendre quelques jours durant l'année scolaire !

Les absences non valablement motivées seront signalées à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire suivant la législation en cours.

Pour les enfants des classes maternelles, nous vous remercions de nous avvertir en cas d'absences prolongées des enfants (vacances, maladies, ...)

En cas de maladies contagieuses (varicelle, scarlatine, méningite, ...), il est impératif de prévenir la Direction au plus vite.

F. Notions de discipline générale

- L'élève doit être poli et respecter toute personne rencontrée dans l'établissement : enseignant(e) s, personnel auxiliaire...
- Tout élève ne respectant pas les règles de vie établies pour le bon fonctionnement de l'école accepte les sanctions des enseignant(e) s et du personnel auxiliaire, allant de la simple remarque à la retenue ou à des charges d'intérêt collectif, sans aucune intervention des parents dans la discipline régnant au sein de l'école.
- Toute punition demandée par l'intermédiaire du journal de classe sera paraphée par les parents et remise dans le délai indiqué, voir fiche de comportement à la page 15 du journal de classe pour les élèves de primaire.

- 3 remarques = punition
- 6 remarques = punition
- 9 remarques = retenue

- Les éventuelles justifications sont demandées confidentiellement à l'enseignant (e) concerné (e) et / ou à la direction.
Aucune explication ne sera donnée dans la cour ou à la grille.
- L'équipe éducative se réserve le droit exclusif de faire régner la discipline au sein de l'établissement. Les parents ayant des remarques à formuler les communiquent à la direction ou aux titulaires, qui répercutent et sanctionnent, le cas échéant. Aucun règlement de compte, de la part des parents, ne sera accepté dans les limites de l'école.
- L'élève est tenu de respecter tout le matériel mis à sa disposition.
- Exclusion temporaire de tous les cours en accord avec le pouvoir organisateur.
Cette sanction sera appliquée si par son comportement, l'élève porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un autre élève, lui fait subir un préjudice matériel ou moral grave ou compromet la bonne marche de l'établissement.
- L'exclusion définitive sera appliquée dans l'éventualité où l'exclusion provisoire n'aurait pas porté ses fruits. La procédure appliquée sera celle définie par l'article 89 et suivant du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental.
- Toute excentricité vestimentaire sera évitée, l'élève adopte une présentation décente, le non-respect des remarques à ce propos entraînant sanctions.
Les vêtements trop courts sont interdits. La longueur acceptée pour les shorts, jupes et robes sera au maximum de 8 cm au-dessus du genou.
- Aucun objet dangereux ou de valeur n'est apporté à l'école, l'assurance n'intervient pas lors de leur disparition ou détérioration.
- Chaque jour, l'élève veille à ranger et récupérer ses effets personnels (vêtements, sac de sport, boîte à tartines,...). Les objets non marqués et non réclamés ne seront pas entreposés plus de quinze jours.
- L'élève respecte l'environnement de l'école et assure la propreté collective.

Complément

Aucune « vente » ne peut se faire entre enfants en dehors du cadre prévu par l'équipe éducative.

Tout objet de valeur ou non, apporté à l'école, l'est sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

L'école ne peut en aucune façon être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de l'objet.

Pour les élèves, les lecteurs CD portables, MP3, PSP, GSM ou autres appareils de ce genre sont interdits dans l'enceinte de l'école. La présence de ces objets dans

l'enceinte de l'école, même éteints entraînera confiscation, même lors des journées pédagogiques.

Sont déconseillés dans l'école : jeux de collections de toutes sortes. Ceux-ci débouchent hélas trop souvent sur des disputes, des convoitises, du commerce et même des vols ... !

L'équipe éducative et la Direction se réservent le droit d'interdire ces derniers si nécessaire.

Il est interdit de distribuer les cartons d'invitation pour les anniversaires au sein de l'école afin de ne pas heurter la sensibilité des enfants qui ne seraient pas invités.

Seule exception : si tous les élèves de la classe sont invités .

Non aux piercings apparents pour tous.

Non aux baskets à roulettes.

Il est strictement interdit à quiconque de fumer dans l'enceinte de l'école (même lors des festivités, ex : fancy-fair).

Parce qu'à l'école, l'apprentissage de la vie en commun passe par une certaine réserve dans l'affirmation de son identité philosophique, politique ou religieuse, les tenues manifestant une appartenance philosophique, politique ou religieuse sont interdites pour les élèves.

« Faits graves commis par un élève »

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire.

Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte. »

G. Tutelle sanitaire et Centre Psycho-Médico-Social

Notre école dépend du Centre PMS de Wavre 3 : Rue Provinciale, 213

1301 Bierges/Tél.: 010/40 01 50

Ce sont les parents qui doivent introduire une demande afin d'obtenir une aide, un conseil, un avis extérieur à l'école.

Le PSE de Wavre se charge d'assurer la visite médicale et la gestion d'épidémies.

Tél : 010/22 38 95

H. Santé

a) Les parents se doivent de déclarer à la direction de l'école les maladies contagieuses suivantes : rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, conjonctivite, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose (poux), molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse. Le centre de santé est seul habilité à prendre une décision en la matière : évincer un élève, faire fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène ...

Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par les services de promotion à la

santé à l'école afin de faire le bilan de santé de l'élève. Ils sont organisés pour les classes de 1ère et 3ème maternelles ainsi que pour les classes de 2ème et 6ème primaires. Pour la classe de 4ème primaire, un examen sensoriel de la vue est organisé à l'école. L'équipe médicale peut toujours se déplacer au sein de l'école pour différents problèmes liés à la santé de l'enfant.

Poux : La prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants et d'avertir l'école au plus tôt. L'arrêté du 14 juillet 2011 prévoit la possibilité d'une éviction de 3 jours maximum pour les élèves atteints de pédiculose persistante malgré les recommandations du service chargé de la promotion de la santé et du CPMS (les parents seront avertis de leur passage), le retour à l'école étant conditionné par la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de poux, ou par le passage préalable au service ou au centre.

b) Médicaments :

L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est malheureusement pas apte à suivre les cours, il ne doit pas être conduit à l'école. S'il convenait, de manière impérative qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- Un certificat médical qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie doit être remis au titulaire de classe;
- Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école pour dispenser le médicament ;
- Le médicament doit être remis au titulaire.

Le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière pour dispenser un médicament. La procédure qui vient d'être décrite ci-dessus est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable. Il ne doit s'agir que de cas exceptionnels.

Si l'enfant ne se sent pas bien au cours de la journée, ses parents (ou personnes renseignées sur la fiche signalétique) seront immédiatement avertis par téléphone.

En cas de problème, nous vous rappelons :

- qu'il est formellement interdit de confier un enfant malade ou montrant des signes de fatigue anormale ou de maladie.

- qu'aucun enseignant ne peut jamais transporter un élève malade ou blessé dans son propre véhicule.
- que les frais médicaux engagés par un enseignant devront lui être remboursés dans les plus brefs délais.
- qu'en cas d'accident ou de malaise, les parents seront prévenus le plus rapidement possible ; toutefois, n'importe quel membre de l'équipe éducative se réserve le droit d'appeler tout médecin disponible ou le service 112.

c) Assurances :

Le Pouvoir Organisateur assure tous les enfants inscrits à l'école auprès de la société ETHIAS.

La déclaration d'accident doit être rentrée, dûment complétée, dans les 48 heures à la Direction. Les parents règlent les honoraires médicaux. Après intervention de la mutuelle familiale, l'assurance remboursera sa quote-part. Attention, les dents font l'objet d'un remboursement limité. Aucune assurance ne couvre les dommages matériels (vols, pertes, dégâts) dans le cadre scolaire.

I. Vie culturelle, classes de dépaysement, budget

Dans toutes les classes (Accueil → 6ème primaire) des activités musicales, théâtrales, sportives, des visites de musées, des animations scientifiques, sont proposées aux enfants avec l'accord et la participation financière des parents.

Des classes de dépaysement (vertes, de mer, ...) sont organisées par degré en primaire P1/P2, P3/P4 et P5/P6 et en 3^{ème} maternelle dans le but de découvrir un nouvel environnement et permettre à l'enfant de vivre une vie de groupe autre que celle de la classe.

En P5/P6 : une année sur deux, classes de dépaysement de 3 jours et une année sur deux, classes de neige en Italie.

Budget : prévisions maximales du coût des classes de dépaysement pour 2021-2022

	Classes concernées	Durée	Année scolaire	Coût maximum
Classes découvertes, vertes, mer, neige, péniche, capitale, ...	M3	3 jours	2021-2022	100 €
	P1/P2	3 ou 5 jours	2021-2022	300 €
	P3/P4	5 jours	2021-2022	300 €
	P5/P6	3 jours		250 €
	P5/P6	10 jours	2021-2022	750 €

Ces classes de dépaysement seront des portes ouvertes à de nombreux apprentissages, des pédagogies diversifiées, des expériences de vie en groupe. Les parents s'engagent à s'acquitter anticipativement des frais scolaires dans le respect des dispositions de l'article 100 du décret « Missions » du 24/07/1997 mis à jour par le décret du 14/03/2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement (voir p20 à 22).

Estimation des frais des activités culturelles et/ou sportives (année scolaire 2021-2022)

Section maternelle :

Classes d'accueil, de M1, de M2 et de M3 : maximum 45 € pour l'année scolaire

Les coûts supérieurs à cette somme seront pris en charge par les subventions reçues en mars 2021 pour les élèves d'accueil, de M1 et de M2.

Classe de M3 :

- Piscine : 1,50 €/séance

Section primaire :

- Une à 2 séance(s) de théâtre pour les enfants de P1, P2, P3, P4 : de 5 € à 7 €
- 2 à 3 animations scientifiques : + ou - 9 € /séance
- Classes d'eau (P2, P3, P4, P5 et P6) : 8 € pour les 2 jours + le prix du transport
- Journée Croix-Rouge (P5 et P6) : inscription 1 € + prix du transport
- Sorties ou activités suivant les projets de la classe : maximum 40 €/an
- Séances musicales (P1, P2, P3, P4) : + ou - 20 €
- Activité vélo (P5/P6) : + ou - 7 €
- Activité cyberprévention (P5-P6) : + ou - 7 €
- Territoire de mémoire (P6) : + ou - 9 €
- Piscine : 1,50 €/séance

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à contacter la Direction.

Les activités, les repas, les garderies, ... seront repris anticipativement sur la facture mensuelle. Les activités seront remboursées en cas d'absence de l'élève. Pour le remboursement des repas : voir p12

Année scolaire d'application	Octroi de la subvention « gratuité »				Respect des plafonds « maternel »			
	M1 EO	M2 EO	M3 EO	M ES	M1 EO	M2 EO	M3 EO	M ES
2019-2020								
2020-2021								
2021-2022								

« Article 100 du décret du 24/07/1997 « Missions » § 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

§ 2. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1° le cartable non garni ;

2° le plumier non garni;

3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire;

3° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues ;

Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visés à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, §2.

J. Site internet : <http://ecoles.rixensart.be/bourgeois/>

Nous possédons une adresse internet où seront diffusés des travaux, des photos de groupes, d'activités diverses, sorties, classes de dépaysement à titre pédagogique et informatif.

Ni nom ni prénom n'accompagneront les photos afin de protéger l'anonymat des familles. Vous y trouverez également des renseignements divers tels que l'organisation des classes, les listes des fournitures scolaires, ...

En début de chaque année scolaire, un document autorisant ou non la diffusion de photos sur lesquelles se trouverait votre enfant vous sera remis. Il sera à compléter et à rendre à la titulaire de votre enfant.

Si ce document n'est pas rendu, l'école considérera que vous donnez votre accord.

K. Ramassage scolaire

Un ramassage scolaire par abonnement est organisé par le Ministère des Transports. Ce ramassage est entièrement gratuit pour les enfants fréquentant la section maternelle et payant pour les enfants de la section primaire ayant atteint l'âge de 12 ans.

Renseignements auprès de la Direction.

L. Diffusion de documents

Tant dans l'enceinte de l'école que lors des déplacements extérieurs, aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans l'accord préalable de la direction (affichages, pétitions, rassemblements ...). Aucune activité à but lucratif n'est autorisée au sein de l'école. Toute publicité commerciale ou propagande politique est proscrite dans les écoles. Toute diffusion d'information devra recevoir au préalable l'approbation du Pouvoir Organisateur.

M. Communication

Le journal de classe en primaire doit être contrôlé et paraphé chaque jour. Veillez à l'exécution des travaux scolaires qui y sont indiqués.

Vérifiez régulièrement votre boîte mail, la farde d'avis en primaire ou la pochette de communication en maternelle pour les avis concernant l'organisation quotidienne de l'école ou de la classe.

Tout changement concernant la tenue du dossier doit être signalé au plus vite (déménagement, numéro de téléphone, composition de ménage, ...).

N. Réserve

Tout élève fréquentant l'établissement ainsi que ses parents ou la personne responsable de cet élève sont censés avoir pris connaissance de ce document. Ce dernier ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés par le Ministre de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement. Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent document seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou le pouvoir organisateur. Les dispositions du présent document prennent effet à la date du 1^{er} septembre 2021.

3. Règlement des études



1. Excepté pour les nouveaux élèves arrivant au mois de septembre, le choix du cours philosophique se fera début juin et ne pourra plus être modifié en début d'année scolaire.
2. Si les parents de M3 souhaitent que leur enfant suive un cours philosophique avec les élèves de primaire, ils doivent en faire la demande (sauf CPC).
3. Psychomotricité et éducation physique



a) ✎ Section maternelle : les enfants bénéficient de 2 périodes de 50 minutes de psychomotricité par semaine. Ce cours est donné par un professeur spécialisé et est dispensé dans la salle de gymnastique à l'école primaire. La classe de 3^{ème} maternelle se rend chaque semaine à la piscine avec sa titulaire. Les élèves bénéficient sur place des cours d'un moniteur de natation.

b) ✎ Section primaire : les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires. L'élève ne peut en être dispensé que s'il possède un certificat médical justifiant cette interruption exceptionnelle.



Une tenue adéquate est exigée : T-shirt rouge, short bleu ou noir, sandales blanches placés dans un sac en tissu avec le nom, le prénom et la classe.

Jusqu'à épuisement des stocks, les t-shirts au logo de l'école seront offerts aux élèves de P1, aux nouveaux élèves ou si le t-shirt devient vraiment trop petit.

Des activités sportives extra-muros peuvent être organisées selon les informations reçues.



3. Des cours de néerlandais sont donnés de la 3^{ème} maternelle à la 6^{ème} primaire par des professeurs diplômés.
Une période de 50 minutes en 3^{ème} maternelle et deux périodes de 50 minutes de la 1^{ère} année primaire à la 6^{ème} année primaire.
4. L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace permettra à l'enfant d'avancer à son rythme par des activités adaptées à ses besoins.
5. L'équipe enseignante aura le souci de présenter à l'enfant des situations/défis adaptées à ses compétences en tenant compte des événements de son environnement affectif, social et culturel.
6. Les travaux à domicile seront accomplis sans l'aide d'adultes. Selon les indications des titulaires, dès la 3^e P, les élèves gèrent leurs activités afin d'être responsabilisés dans la répartition des travaux (noter au journal de classe les remarques en cas de problème). Les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} P auront également de courts devoirs. Il est cependant essentiel qu'ils lisent un peu tous les jours à la maison.
7. Les épreuves en fin de cycle (fin P2, fin P4, fin P6) se dérouleront dans le but de vérifier si toutes les compétences sont acquises et de déterminer la capacité des élèves à accéder au cycle supérieur. Elles sont également le point de départ d'éventuels ajustements. Fin de 6^{ème} A, l'élève, s'il réussit l'épreuve commune, reçoit un CEB (Certificat d'Etude de Base).
8. L'élève respectera toute consigne donnée et remettra ses travaux dans les délais demandés.
9. Journal de classe et pochette de communication pour la section maternelle sont paraphés (pour le jdc) chaque jour et constituent une liaison permanente entre les parents et l'école.
10. L'élève aura le souci de rendre des travaux toujours soignés, lisibles et pour la date fixée. Il veillera à être en ordre et à disposer du matériel nécessaire (cahiers, plumier,...)
11. Après une absence, l'enfant sera attentif à se mettre en ordre avec l'aide de ses pairs, du titulaire et de ses parents. Les feuilles distribuées seront à sa disposition en classe, le reste étant recopié (journal de la classe).

12. Des classes de dépaysement sont organisées en P1, P2, P3 et P4 et en 3^{ème} maternelle dans le but de découvrir un nouvel environnement et permettre à l'enfant de découvrir une vie de groupe autre que celle de la classe.

En P5 et P6 : une année sur deux, classes de dépaysement de 3 jours et une année sur deux, classes de neige en Italie.

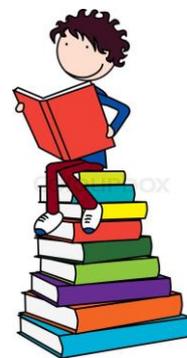
13. En décembre et fin juin, les parents rencontrent individuellement les enseignant (e) s primaires sur rendez-vous. Il est évident que chaque enseignant (e) reste disponible pour une entrevue, à tout autre moment, avec les parents qui le souhaitent (sur rendez-vous).

Pour les élèves de M1 à M3, cette rencontre aura lieu en janvier et pour les élèves d'Accueil en mai.

14. Les traitements de logopédie ou médicaux empiétant sur les heures de cours font l'objet d'une demande d'autorisation.



3b. Règlement de la bibliothèque



Le prêt de livres à la bibliothèque de l'école est gratuit.

Les enfants ont la possibilité d'emprunter jusqu'à 2 livres.

Le prêt est octroyé pour 2 semaines. Toutefois, si l'élève n'a pas terminé son livre (ou ses livres), le prêt peut être prolongé.

Les livres empruntés peuvent être ramenés à la maison, mais ils doivent être rendus pour la date fixée. Si l'enfant n'a pas ses livres le jour où il doit aller à la bibliothèque, il ne pourra pas prendre de nouveaux livres.

- Si un livre est perdu, il sera demandé le paiement de la valeur du livre neuf. Pas de remplacement spontané !

Si le livre est retrouvé après le paiement et dans un délai raisonnable (maximum la fin de l'année scolaire en cours), la bibliothécaire le remboursera pour autant qu'il soit en bon état et, qu'entre-temps, il n'ait pas été remplacé.

- Si un livre est abîmé :

→ si le livre est encore utilisable (encre, pages légèrement froissées, pliées, eau modérée, ...), l'enfant aura soit une remarque soit un « dédommagement » (montant inférieur à la valeur du livre) sera demandé en fonction de la gravité de la dégradation et aussi de la répétitivité.

→ si le livre est trop abîmé et, par conséquent, inutilisable, la valeur du livre neuf sera demandée et le livre détérioré sera rendu à l'enfant. Pas de remplacement spontané !

Remarque : tant que le paiement ou le dédommagement d'un livre perdu ou abîmé ne sera pas effectué, l'enfant ne pourra plus emprunter de livres.



Commune de Rixensart



Enseignement fondamental

4. PROJET ÉDUCATIF

A. Citoyenneté responsable

L'école communale, proche du citoyen, est démocratique. Gérée par des responsables élus, elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité en matière d'éducation.

Elle encourage le jeune à participer à la construction d'une société démocratique et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté. Elle est par excellence le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants.

Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle est une école de la tolérance, refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non-engagement et de passivité : elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

B. Respect du droit de l'enfant

L'école communale, respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. Elle vise à son mieux-être affectif, physique et intellectuel.

La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique ...

Le dialogue, le débat d'idées, la collégialité suscitent la motivation nécessaire pour atteindre ces objectifs. L'erreur ne sera plus sanction, mais au contraire source de défis, d'ajustements et de dépassements de soi.

C. Maîtrise des compétences de base

L'école communale s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base en ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition, ce qui les rendra aptes à suivre leur cursus scolaire et à prendre place dans la vie économique, sociale et culturelle.

D. Egalité des chances

L'école communale, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale et économique : elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés.

Commune de Rixensart



Enseignement fondamental

5. PROJET PÉDAGOGIQUE

Chaque équipe aura pour chaque enfant qui lui est confié la meilleure ambition, tout en tenant compte de ses rythmes propres dans sa perspective de le faire évoluer vers la maîtrise **des savoirs et des compétences** nécessaires à son insertion sociale et à la poursuite de ses études.

Pour cela, elle veillera à organiser **une continuité pédagogique** de 2 $\frac{1}{2}$ à 14 ans en pratiquant la **différenciation des apprentissages** sur base d'une véritable **évaluation formative**.

La réflexion se situera à trois niveaux :

1. Les structures

Priorité sera donnée à l'**organisation en cycles fonctionnels** (à différencier des structures organisationnelles de l'école).

Un **CYCLE** est défini comme un ensemble d'années d'études géré par une équipe d'enseignants solidaires et co-responsables, à l'intérieur duquel l'enfant parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui la meilleure ambition.

L'enseignement fondamental constitue une **unité pédagogique** structurée conformément aux prescrits légaux.

Dans le souci de respecter les rythmes de l'enfant et de l'aider à parcourir sa scolarité sans rupture, des **initiatives** pourront être prises pour harmoniser les transitions.

Les écoles n'organisant qu'un seul niveau d'enseignement (écoles maternelles ou primaires autonomes) pourront adapter le continuum pédagogique à leurs structures organisationnelles.

Toutefois, là aussi, des **initiatives** pourront être prises pour que l'harmonisation maternelle/primaire soit prise en compte.

2. Les stratégies d'apprentissage et les méthodes d'enseignement

Nous préconisons une pédagogie active qui, de préférence au départ de situations de vie, amène l'élève à s'impliquer dans une **démarche participative et réflexive**. Ces situations ne prendront du sens que si elles s'appuient sur les **réalités sociales et culturelles des enfants**.

Suivant les spécificités locales, chaque équipe définira, dans le cadre de son projet d'établissement, la mise en œuvre des axes suivants :

- Une véritable **pédagogie** partant du vécu de l'enfant, de ses besoins, de ses préoccupations, en équilibrant **les moments collectifs de classes, les moments de groupes** (ateliers, groupes de besoins, d'intérêts...) et **les moments d'individualisation** pour permettre la transition ou la **construction des savoirs** et des **savoir-faire** dans la perspective de **l'acquisition de compétences**.
- Le choix de **situations** signifiantes permettant à l'enfant de mobiliser, dans une même démarche, **compétences transversales et disciplinaires**, y compris **les savoirs et les savoir-faire** y afférents.
- C'est en agissant sur son environnement et en interaction avec les autres que l'enfant pourra apprendre et construire les concepts de base.
- Pour y parvenir, elle privilégiera :
 1. **les activités de découverte, de production et de création ;**
 2. **les technologies de communication et d'information ;**
 3. **les activités culturelles et sportives ;**
 4. le développement de **pratiques démocratiques** (forums, conseils de classe, d'école, accueil, cercles...) **de citoyenneté responsable** au sein de l'école.

3. Les moyens et les outils

Nous prônons la constitution d'une véritable **unité pédagogique** de 2 $\frac{1}{2}$ à 14 ans. Cela nécessite des choix pour **amplifier la cohérence** tout au long de l'enseignement communal.

Ensemble, nous devons définir :

- les outils pour optimiser les compétences en savoir lire, savoir écrire, savoir parler, savoir écouter dans des contextes variés de communication, sources de plaisir, de créativité et d'activités de structuration ;
- les outils mathématiques susceptibles d'amener les enfants à résoudre de véritables situations problèmes ;
- le choix d'une langue autre que le français, qui renforcera les compétences communicatives ;
- les outils à proposer à l'enfant, construits avec lui, pour l'aider à structurer le temps ou l'espace et à découvrir son environnement dans ses dimensions locale, régionale, nationale et européenne ;
- les types de référentiels à construire avec l'enfant pour gérer avec lui ses savoirs et savoir-faire de manière autonome (référentiels permettant de choisir des activités adaptées aux besoins de l'enfant, proposant des démarches, reprenant des règles essentielles découvertes par l'enfant, lui permettant de s'auto évaluer...).



6. PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Notre projet d'établissement est élaboré en concordance avec

- les socles des compétences de la Communauté française de Belgique ;
- le décret « Missions » ;
- le décret « Ecole de la réussite pour les enfants de 2 ans 1/2 à 18 ans » ;
- le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur ;
- les programmes (Maternel et Primaire) du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

→ Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personnalité de chaque enfant.

1. Pratiquer un renforcement positif dans toutes les activités. Mettre en valeur les travaux des enfants sans oublier de les féliciter.
2. Faire prendre conscience à l'enfant de ses capacités et de ses points forts.
3. Permettre la participation de chaque enfant, la responsabilisation et la motivation des apprentissages, en se basant sur son vécu et ses besoins.
4. Réfléter, par l'affichage de créations d'enfants et la décoration des classes, la succession d'événements de l'école où l'enfant est acteur.
5. Donner à l'enfant une part de parole importante en organisant, entre autres, des conseils de classe où chacun a droit à la parole. Le conseil de classe est la réunion de tous les enfants de la classe avec l'enseignante. Ensemble, on y gère la vie de la classe : charte de vie, organisation des responsabilités, répartition des tâches, des jeux, discussion des projets, ... C'est un lieu de gestion où l'on apprend à analyser, à comprendre, à prévoir, à planifier, à décider, à organiser, à apporter des solutions, à évaluer, ...

C'est un lieu où chaque enfant a sa place, où il est reconnu avec ses forces et ses faiblesses, et accepté avec sa personnalité, sa culture.

C'est un lieu où l'on accorde autant d'importance au groupe qu'à l'individu, l'un n'étant pas sacrifié au profit de l'autre. C'est un moment d'acceptation des différences des concepts, par exemple ceux de la liberté et de respect des autres.

Le conseil de classe n'est donc pas un tribunal où l'on cherche des coupables, mais un lieu où l'on apprend à se comprendre et s'entraider.

6. Présentation d'exposés afin d'apprendre à oser prendre la parole en public.

→ Amener tous les élèves à s'appropriier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

1. Faire acquérir et développer des stratégies d'apprentissage et de compréhension, en variant les méthodes d'apprentissages.
2. Donner du sens aux apprentissages.
3. Promouvoir des actions concrètes impliquant des manipulations pour permettre à l'enfant d'accéder à l'abstraction.
4. Cibler les atouts et problèmes de chaque enfant afin de différencier les apprentissages.
5. Pratiquer l'évaluation formative afin de réajuster les apprentissages pour que chacun puisse évoluer à son rythme.
6. Adapter, dans la mesure du possible, les méthodes, les outils et les supports d'apprentissage pour les élèves en difficultés.
7. Assurer la continuité en créant des référentiels qui suivront l'élève et seront pour lui de véritables outils.
8. Organiser la liaison maternel-primaire par des activités collectives.
9. Se concerter régulièrement entre enseignants afin d'assurer l'unité pédagogique.
10. Prévoir des périodes pendant lesquelles les élèves en difficultés seront pris en charge par leur titulaire ou un autre enseignant.
11. Créer des groupes d'entraide entre enfants (tutorat).
12. Détecter, le plus tôt possible, les problèmes particuliers rencontrés par certains enfants (vue, ouïe, motricité, dyslexie, ...)
13. Faire appel et travailler avec des aides extérieures plus spécialisées.

14. Conscientiser les parents au soutien à apporter à leur enfant.
15. Apprendre à gérer son temps (contrats, journal de classe fait pour la semaine, ...).
16. Si la demande se présente, instaurer l'intégration d'élèves à besoins spécifiques.

→ Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

1. Sensibiliser les enfants au respect de l'environnement et du patrimoine par des sorties, des visites, des rencontres avec des personnes ressources, ...
2. Accorder de l'intérêt à l'environnement proche, à la vie du quartier, de la commune et de ses alentours.
3. Organiser des rencontres, des visites avec des personnes d'autres cultures.
4. Sensibiliser les enfants aux médias (ex. : journal des enfants, journaux télévisés, ...) afin de développer l'esprit critique.

→ Assurer à tous les élèves des chances d'émancipation sociale.

1. Réserver une sollicitude équitable à chaque enfant.
2. Ne pas faire de distinction entre les élèves et faire de leurs différences des atouts pour chacun.
3. Créer un climat favorable à la motivation et à l'encouragement.

Initiatives en matière ...

✓ D'animation culturelle :

- Activités musicales chaque semaine en maternelle (« Des clefs plein les poches ») et périodiquement en primaire avec « Les jeunes musicales ».
- Théâtre au Centre Culturel de Rixensart (une à deux fois par an).
- Visites de musées.
- Fréquentation de la bibliothèque de l'école tous les 15 jours.
- ...



✓ D'éducation à la citoyenneté :

- Une école engagée, comme sa commune, dans l'Agenda 21.
- Tri sélectif dans chaque classe.
- Gardiens de la propreté.
- Sensibilisation au commerce équitable.
- Activités menées par les professeurs des cours philosophiques dans le cadre du « Mieux vivre ensemble ».
- Nombreuses actions menées pour venir en aide à des personnes ou enfants en difficulté.
- Animation « Je connais ma commune ».
- Participation aux élections du Conseil Communal pour enfants.
- ...



✓ D'éducation aux médias :

- Utilisation d'ordinateurs portables en P5 et P6.
- Cyberclasse.
- Utilisation du TBI (tableau interactif) en P1, P2, P3, P4, P5, P6.
+ 2 TBI en maternelle
- Tablettes



✓ D'éducation à la santé :

- Animations sur l'alimentation, les fruits de saison, ...
- Animations Croix-Rouge, MEGA, PSE (ex.: les poux), ...
- Inscription au programme européen pour la promotion des fruits et légumes à l'école.
- Projet « collations saines ».
- Actions ponctuelles concernant l'hygiène, le respect du corps, la sécurité au sein de l'école (aménagement des cours de récréation), la sécurité à la maison et la sécurité routière. ...

✓ D'éducation à l'environnement :

- Collecte de piles.



- Sensibilisation au gaspillage d'énergies.
- Bacs-jardins partagés + école en primaire et potager en maternelle
- Goûter collectif avec pour objectif une réduction des déchets.
- Animations sur les insectes et la biodiversité, réalisation d'abris à insectes, visite de la ferme.

- Classes d'eau.



- ...

✓ De promotion à des activités sportives :

- Journée « Vise ta forme ».
- Participation à la journée « Cross à l'école ».
- Journée vélos + Provélo
- ...



✓ D'éveil aux sciences :

- L'initiative aux sciences ne vise à aucune prétention scientifique, mais propose de stimuler l'intérêt et la curiosité de l'enfant.
- Animations Cap Sciences (deux à trois animations par an).
- Bus Xpérilab.
- ...



Une école ouverte aux parents

Les parents de l'école s'investissent régulièrement dans les projets en cours ou à venir.

Chaque classe a son ou ses délégués qui organise(nt) pratiquement chaque année une activité spécifique pour les parents et les élèves de la classe. Cette initiative permet aux nouveaux venus de très vite s'intégrer dans notre petite école familiale.

L'Association de Parents contribue activement à l'épanouissement de notre école (marche aux lampions, souper des parents, fancy-fair, ...).

Cette collaboration renforce ce côté familial tant apprécié de tous.



Merci à eux pour leur travail !



L'APEB vous souhaite la bienvenue pour cette nouvelle année scolaire.

En tant que parent d'un enfant inscrit à l'école communale de Bourgeois, vous êtes de fait membre de l'APEB.

Mais qu'est-ce qu'une association de parents (A.P.) ?

Un groupe de parents dont les enfants fréquentent la même école, qui a pour but de collaborer avec les autres membres de la communauté éducative, dans un esprit constructif et par un dialogue permanent, à l'amélioration de la qualité de vie de tous à l'école.

L'A.P. suscite la participation de tous les parents de l'école, récolte leurs avis et fait circuler l'information. Elle représente l'ensemble des parents de l'école et traite principalement de situations collectives.

En règle générale, l'A.P. ne s'occupe que des situations collectives et non des situations particulières. L'A.P. intervient lorsque plusieurs enfants sont concernés par une question, un problème,...

Au cas où l'A.P. est sollicitée pour des demandes personnelles, son rôle est d'encourager et de faciliter les contacts individuels entre parents, direction, enseignants, centre PMS,...

A côté de son rôle d'information, d'écoute, de médiation parfois, l'APEB joue un rôle d'aide et d'animation tout au long de l'année au sein de l'école.

En effet, comme tous les ans, l'APEB s'investit tant financièrement que humainement dans différents projets pour nos enfants.

Sur le plan de l'aide financière, l'APEB utilise les bénéfices qu'elle récolte chaque année afin de financer:

- * Les caisses de classe par la distribution d'un montant par enfant pour chacune des classes.
- * Le fonctionnement de la bibliothèque de l'école, au travers d'une aide mensuelle pour l'achat de livres, la souscription à différents abonnements et certains frais inhérents au fonctionnement de la bibliothèque.
- * La Saint-Nicolas des enfants pour laquelle l'APEB contribue à une partie en supplément de ce qui est fait par la Commune de Rixensart.
- * Certaines animations ou ateliers organisés pour les enfants.
- * Les sorties (visite au musée, à la ferme, voyage...) organisées pour nos enfants par l'école.
- * Certains aménagements de l'école, tels que les jeux se trouvant dans la partie jardin de l'école maternelle ont été financés par l'APEB.
- * ...

Au niveau des festivités, comme chaque année, l'APEB participe à l'organisation totale ou partielle de plusieurs événements:

- * La marche aux lampions.
- * Le souper des parents.
- * La fancy-fair pour laquelle l'APEB prend en charge l'organisation des stands de jeux (en collaboration avec les institutrices), la tombola, le bar, la nourriture etc. [SEP]

A côté de cela, l'APEB est ouverte à toutes les propositions de projets que ce soit à l'initiative du Comité de l'APEB, mais aussi à l'initiative de l'équipe pédagogique, des parents ou des enfants.

Retrouvez-nous sur notre site internet (www.apeb-bourgeois.be) ou n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse mail : contact@apeb-bourgeois.be

Et puis surtout, rejoignez-nous lors de nos réunions mensuelles.

8. Agenda des bulletins et rencontres (parents/ens.)

Voir « CALENDRIER 2021-2022 » distribué à la rentrée

- Pendant les épreuves externes des P6 pour l'obtention du CEB auront lieu :
 - o Evaluations formatives pour les classes de P1 et P3.
 - o Evaluations certificatives pour les classes de P2, P4.
 - o Evaluations sommatives pour la classe de P5.



9. Calendrier des congés scolaires

Année scolaire 2021-2022



Rentrée scolaire	mercredi 1 ^{er} septembre 2021
Fête de la Communauté française	lundi 27 septembre 2021
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 1 ^{er} novembre 2021 au vendredi 5 novembre 2021
Commémoration du 11 novembre	jeudi 11 novembre 2021
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 27 décembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 28 février 2022 au vendredi 04 mars 2022
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 4 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022
Lundi de Pâques	lundi 18 avril 2022
Fête du 1 ^{er} mai	dimanche 1 ^{er} mai 2022
Congé de l'Ascension	jeudi 26 mai 2022
Lundi de Pentecôte	lundi 6 juin 2022
Les vacances d'été débutent le	vendredi 1 ^{er} juillet 2022

Rq : Quatre conférences pédagogiques seront programmées pendant l'année scolaire pour toute l'école + une journée uniquement pour les P1-P2.

